

Le 24 avril 2017



Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente –Affaires corporatives et
secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5559

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 22 mars 2017, reçue à nos bureaux le 24 mars 2017, dans laquelle vous nous demandez :

« Tout document de quelque nature que ce soit y compris sans limitation, tout convention, contrat, courriel, Projet, Plan d'affaire, fax procès-verbal, résolution des réunions du conseil d'administration, relativement à l'engagement entre Hydro-Québec et les institutions universitaires, soient École Polytechnique de Montréal, École de technologie supérieure, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Rimouski et Université du Québec à Trois-Rivières, quant à l'embauche de nouveaux diplômés chez Hydro-Québec de IGEE (Institut en génie de l'énergie électrique) au cours des années 2016 et 2017. » (sic)

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint copie de la Convention de contribution entre Hydro-Québec et l'IGÉE pour les années 2014-2018. Nous soulignons que l'entente ne comprend pas d'engagement sur un nombre d'embauche de nouveaux diplômés.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.